

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 03/2025

OBJET :	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Carole CHOQUET, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Jeanne GAZEAU, Nicolas BERGER et Ginetta ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Maurice MICAULT	a donné pouvoir à	Monsieur José ANTONIO

Absents excusés :

Néant.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 21 mars 2025

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu le compte de gestion 2024 (document annexé) ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 réalisée par le CCAS et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du CCAS ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2024 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2024 :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	39 585,11 €
<u>Dépenses</u>	18 768,38 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u>	10 590,89 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2024</u>	+ 31 407,62 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	16 711,20 €
<u>Dépenses</u>	26 184,83 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u>	11 866,42 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2024</u>	+ 2 392,79 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le compte de gestion 2024 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 1^{er} avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,

Ginetta ANZIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ginetta Anzil'.

Date de publication : 02/04/2025

Mode de publication : mise en ligne.